

TRIATHLON DE BORDEAUX

RÈGLEMENT 2023

Article 1 : ORGANISATION

Le triathlon de Bordeaux 2023 est organisé par la section Triathlon de l'Association Omnisport des Girondins de Bordeaux.

Toute inscription à l'une des épreuves du Triathlon de Bordeaux engage le participant à prendre connaissance et à respecter ce règlement (le règlement de l'organisation) ainsi que la réglementation sportive de la Fédération Française de Triathlon (<https://www.fftri.com/pratiquer/reglementation-sportive>) et de s'y soumettre.

Article 2 : DESCRIPTION DU TRIATHLON

Les épreuves consistent à réaliser, en individuel ou en équipe relais, les épreuves de sports enchaînés suivant les formats suivants :

XS, S, Jeunes 6/9 ans et Jeunes 10/13 ans, Championnat de France Relais Mixte, Deuxième division du Championnat de France des clubs de triathlon (D2), Grand Prix Première division du Championnat de France des clubs de triathlon (D1) :
natation, vélo, course à pied

Les équipes en relais sont admises sur cette édition pour les distances XS et S .

Les aides extérieures sont interdites pendant les épreuves. Le chronomètre ne sera pas arrêté dans les phases de transition.

Article 3 : INSCRIPTION et RETRAIT DOSSARDS

Tout concurrent doit disposer d'une licence et/ou d'un pass Compétition (cf la réglementation sportive 2023 sur www.fftri.com)

TYPE DE LICENCE	ACCÈS (FONCTION DE LA CATÉGORIE D'ÂGE)	CERTIFICAT MÉDICAL	PASS COMPÉTITION
Fédération Française de Triathlon licence «compétition»	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française de Triathlon licence Loisir, Dirigeant, Action	Manifestations compétition	Obligatoire ⁽⁵⁾	Obligatoire
Fédération Française de Triathlon licence compétition Paratriathlon	Manifestations compétition après validation par l'organisateur (assistance et sécurité)	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française de Natation ou FF Handisport Natation	Manifestations compétition, uniquement partie natation	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française de Cyclisme ou FF Handisport Cyclisme	Manifestations compétition, uniquement partie vélo	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française d'Athlétisme ou FF Handisport Athlétisme	Manifestations compétition, uniquement partie course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Commission nationale du décathlon moderne	Manifestations compétition, partie natation et course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération des Clubs de la Défense (code 161)	Manifestations compétition Duathlon et Triathlon	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération des Clubs de la Défense (code 172)	Manifestations compétition Duathlon	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française du Sport Universitaire ⁽¹⁾	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Obligatoire ⁽¹⁾
Union Nationale du Sport Scolaire	Manifestations compétition	Obligatoire ⁽⁵⁾	Pas nécessaire
Fédération Française du Sport en Entreprise	Uniquement épreuves "Jeunes" et/ou Distance XS	Obligatoire ⁽⁵⁾	Pas nécessaire
Fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union ^{(2) (3)}	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Obligatoire ⁽⁴⁾
Aucune licence ci-dessus listée	Manifestations compétition	Obligatoire ⁽⁵⁾	Obligatoire

Les concurrents sans licence sportive devront présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du triathlon en compétition, de moins de 1 an au moment de l'épreuve.

Les inscriptions sont définitives et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, quelle qu'en soit la raison.

Toutes les inscriptions ne seront validées qu'après paiement. Aucune inscription ne sera possible par courrier, message, téléphone ou tout autre moyen. En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure (tempête, catastrophe, etc...), les concurrents bénéficieront d'une réduction des droits d'inscription l'année suivante.

Échange de dossard possible (sous conditions, nous contacter).

Tout concurrent doit pouvoir justifier de son identité lors du retrait du dossard (carte d'identité ou licence avec photo).

Article 3-1 :

Dans le cadre de la covid-19 ou de toute autre pandémie ou crise sanitaire ou calamité quelle qu'elle soit, tout concurrent devra se soumettre aux décisions sanitaires ou autres émanant des autorités administratives, de la FFTRI ou de l'organisation.

Article 4: CONFORMITÉ AUX RÈGLES ET INSTRUCTIONS

Le fait de remettre un engagement implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au présent règlement de la FFTRI et aux instructions qui lui seront données par les officiels (membres du comité d'organisation, membres du service médical, arbitres, délégués techniques fédéraux, délégué du contrôle anti-dopage, classificateurs paratriathlon et bénévoles désignés et identifiés).

Article 4-1 :

L'organisation pourra délimiter l'accès des différentes zones et locaux aux personnes qu'elle accrédite à cet effet. Tout triathlète se trouvant dans une zone non autorisée se verra interdire de prendre le départ. Tout participant se trouvant dans cette zone se verra exclu de l'enceinte des Parc des Expositions.

Article 5 : CHRONOMÉTRAGE

Un bracelet puce sera fourni par l'organisateur. Ce bracelet sera porté à la cheville gauche. La non remise du bracelet sera facturée 30 euros.

Article 6 : TEMPS LIMITES

Sur la distance S du dimanche il y a un temps limite après le départ de natation et après le premier tour à vélo

Natation : **30 minutes** après le départ. Le temps limite est appliqué à **la sortie de l'aire de transition (T1)**.

Vélo : **1h et 10 minutes** après le départ. Le temps limite est appliqué à **la fin du premier tour à vélo**.

Article 7 : ACCÈS ET MATÉRIEL

Article 7-1 : AIRE DE TRANSITION

Les concurrents se présentent au Corps Arbitral à pied, avec leur matériel conforme, le repérage par numéro effectué, le casque homologué (norme CE) sur la tête avec la jugulaire fermée, et le dossard avec un minimum de 3 points d'attache.

Les vélos seront vérifiés par les concurrents, en pleine connaissance des règlements par course (abri-aspiration ou non) avant de se présenter à l'entrée de l'aire de transition.

Pour les épreuves avec abri-aspi, les prolongateurs des vélos ne devront pas dépasser l'avant des cocottes de frein. Les vélos contre-la-montre sont interdits sur les épreuves avec abris-aspiration.

Les rajouts type corne de vache sont interdits.

Pour les épreuves jeunes : les prolongateurs vélo, type contre-la-montre ou ajouts aux guidons sont interdits.

Le matériel entrant dans l'aire de transition est limité au strict minimum et spécifique aux disciplines ; aucune marque ou objet personnalisé permettant un repérage de son emplacement n'est autorisé.

La simple serviette est autorisée placée au sol ; aucun objet autre que le casque, ne sera posé sur le cintre du vélo pour permettre un repérage facile.

Une consigne est située dans l'aire de transition. L'athlète pourra entrer dans l'aire de transition avec un sac, mais il ne devra laisser que le matériel strictement nécessaire à la compétition, à son emplacement, sans empiéter sur l'allée, ni sur l'espace du concurrent voisin. L'organisateur se réserve le droit de procéder à l'évacuation de tout matériel inutile ou mal placé.

7-2 : NATATION

Les concurrents doivent porter le bonnet de bain fourni par l'organisateur s'il en met à disposition. A défaut, le concurrent doit porter un bonnet de bain personnel.

Les départs se font en ligne ou en « rolling start ».

Le port de la combinaison néoprène est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16° et interdite au-delà de 24,5°

7-3 : VELO

Toutes les courses (sauf le XS) se déroulent avec "Aspiration Abri" (Drafting autorisé) Concernant l'aspiration-abri (drafting), tout concurrent devra avoir un vélo conforme à l'article **6.5.4. de la réglementation de la FFTRI**.

Depuis la réglementation 2023, tous les prolongateurs sont interdits. Les roues à rayons auront 20 rayons au minimum. Les roues lenticulaires sont interdites sur les épreuves avec abri aspiration. Chaque roue sera équipée d'un système de freinage. Les vélos type contre-la-montre sont interdits.

Les prolongateurs sont interdits sur les épreuves jeunes (modification réglementation 2019), et devront être adaptés en longueur pour les différents formats. Un prolongateur ne devra pas dépasser la ligne avant des freins pour les épreuves avec abri aspiration.

Les systèmes de caméra embarquée sont autorisés si celles-ci sont correctement fixées et seulement sur la potence du vélo (interdites sur le casque) . Elles ne devront pas faire saillie, ni dépasser la ligne avant des freins.

Tout concurrent devra respecter le code de la route.

7-4 : COURSE A PIED

Le port du dossard est à l'avant.

Tout jet de déchets hors zone de propreté est sanctionné par un carton rouge, synonyme de disqualification.

L'aide extérieure est interdite, et également sanctionnée par un carton rouge, synonyme de disqualification.

Article 8 : MODIFICATION / ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours ou de transformer l'épreuve initiale en duathlon ou

aquathlon, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes par exemple) les droits d'inscriptions restent acquis à l'organisation mais les concurrents bénéficieront d'une réduction des droits d'inscription l'année suivante.

Article 9 : REMISE DES PRIX

La présence des primés des différentes catégories sur toutes les épreuves sera obligatoire lors des remises de prix. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation.

Article 10 : ASSURANCE / RESPONSABILITÉ

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie.

L'organisateur décline également toute responsabilité en cas de perte, vol ou bris de matériel lors des épreuves.

Le stationnement des véhicules sur les routes fermées à la circulation n'est pas autorisé par l'organisateur. Un parking est mis à disposition à 800m, à l'entrée M du parking du Parc des Expositions.

Article 11 : DROIT D'IMAGE

Selon l'article L.333-1 du Code du Sport, les photographies et/ou vidéos prises lors d'une compétition, un régime particulier s'applique car elles « *appartiennent* » aux organisateurs ou aux fédérations sportives. Ces instances étant les seules à pouvoir les exploiter commercialement.

De ce fait, la signature du bulletin d'inscription inclut la cession de vos droits d'image à l'organisation pour reproduire et/ou diffuser les photographies réalisées lors du Triathlon de Bordeaux, dans le cadre de la promotion de cet événement : publication sur plaquettes, affiches, site web et tout autre support d'information et de communication.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de ce jour. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.

Article 12 : DONNEES PERSONNELLES

De par leur participation aux épreuves du Triathlon de Bordeaux, chaque concurrent autorise l'organisation à utiliser l'adresse mail donnée lors de l'inscription et accepte de recevoir des newsletters et/ou sondages.

Durée de conservation des données : Les données sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de l'épreuve. A l'issue de cette durée de conservation, l'organisateur procédera à leur archivage temporaire pendant la durée la plus longue de prescription légale applicable pour ce type de prestation. Leur accès sera alors strictement limité à un usage dans un cadre légal ou judiciaire.

Article 13 : PARC DES EXPOSITIONS

Le village du triathlon se situe dans un site privé. De ce fait, les concurrents et spectateurs sont tenus de respecter la réglementation intérieure du Parc des Expositions.